N° 704 ART. 5 BIS

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES PROFESSIONNELS - (N° 1336)

Commission		
Gouvernement		
Retiré		
	AMENDEMENT	N º 704
	présenté par	
	M. Valletoux	
	ARTICLE 5 BIS	
Substituer au mot :		

«, puis»,

les mots:

« et, à titre subsidiaire, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.